

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	21

Le quatorze novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 8 novembre 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Georges MARTIN, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Rachel BONVALLET, Pierre GOUTAGNIEUX,

Absents excusés :

Mmes et MM. Dominique LAVAL qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN qui a donné procuration à Christelle BARLET, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Christian ROUX, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

Mme Guy PIEGAY

01- approbation du compte rendu du 17 octobre 2018

M. Christian ROUX fait remarquer que le projet d'autoroute A47 a été suspendu sans être officiellement abandonné. La déclaration d'utilité publique est encore valable quelques années.

Par voix pour,
Et 1 abstention (Sébastien MEILLER absent),

- Approuve le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2018.

2- présentation des deux études de programmation mairie- MJC

Rapporteur : le Maire

Le Maire et Martial FAUCHET expliquent qu'une étude de programmation a été confiée au bureau d'études ARCHIGRAM, sur les deux bâtiments communaux de la mairie et de la MJC.

Concernant le bâtiment mis à disposition de la MJC, le bureau d'étude a rencontré les utilisateurs, les élus, les animateurs, avant de proposer un scénario. Il ressort de l'étude que les surfaces disponibles sont compatibles avec les surfaces nécessaires à la MJC pour organiser correctement ses activités. M. FAUCHET présente le plan du scénario 1.

Christian ROUX attire l'attention des conseillers sur le fait qu'au stade de l'étude de programmation, les affectations des espaces ainsi que leur dimensionnement sont seulement donnés à titre indicatif. Il s'agit en fait d'un schéma fonctionnel. M. FAUCHET ajoute que les affectations définitives et les détails intérieurs seront à la charge de l'architecte qui interviendra éventuellement en phase 2.

Il est à noter que les fenêtres de ce bâtiment actuellement en triangle et en débordement de la façade seront changées et intégrées dans l'alignement des façades. Cette modification devrait permettre l'isolation par l'extérieur et ce sur les 3 étages.

La priorité sera bien d'isoler le bâtiment pour améliorer l'efficacité de la géothermie qui alimente en chaleur à la fois la Gare et la MJC.

Christian ROUX précise qu'en réhabilitation, la RT 2012 n'est pas exigée. Mais il faut tendre vers cette norme.

Martial FAUCHET fait un point sur le planning attendu. Les études architecturales et les travaux dureront 18 mois. La solution de la réhabilitation coûte cher, elle se chiffre à 1 207 000 euros HT ; mais la démolition de l'ancien et la reconstruction coûte encore plus cher (30% de plus).

M. le Maire précise que cette question de l'alternative de déconstruction- reconstruction s'est également posée pour la Gare.

Mme BREASSIER pose la question de savoir si la présence de la Gare qui accueille maintenant certaines des activités de la MJC a bien été prise en compte. M. FAUCHET assure que le programmiste a bien tenu compte de cette nouvelle construction et des nouveaux usages qu'elle va générer.

Mme MEYRIEUX demande s'il est possible de faire les seuls travaux d'isolation.

M. ROUX répond que l'isolation par la façade va nécessiter au moins le changement de fenêtres. Il faut aussi garder à l'esprit que la MJC doit supprimer son entrée sur la rue René Charre pour en faire une autre sur le parvis de la Gare. Ces seuls changements vont déjà beaucoup impacter le bâtiment. Il ajoute qu'il sera nécessaire de faire des arbitrages comme pour tout projet.

M. PIEGAY ajoute qu'il est également nécessaire dans un avenir proche de réaliser les travaux d'accessibilité.

Martial FAUCHET précise que ces documents permettent à la commune de décider. La programmation est une aide à la décision.

Concernant la mairie, le bureau d'étude a fait le même type d'étude. Les bureaux là encore sont mal dimensionnés, trop larges pour l'accueil, aveugles pour d'autres, ou excentrés. On observe également des problèmes informatiques, des problèmes acoustiques. Il sera plus judicieux pour la mairie de prévoir une isolation intérieure. Comme pour le bâtiment dévolu à la MJC, les besoins rejoignent les surfaces disponibles. C'est une bonne chose. M. FAUCHET présente le scénario 1 qui comporte un ascenseur pour accéder à l'étage. Le nouvel aménagement devrait permettre aux services et élus de disposer d'une salle de réunion, inexistante aujourd'hui et d'un local de permanence.

L'ascenseur ne permet pas de desservir l'étage du fait de la présence de l'escalier monumental. Financièrement les travaux se montent à la somme de 964 992euros HT.

M. le Maire explique que l'avantage de la programmation permet de disposer d'une enveloppe financière fiable. Il est possible maintenant de programmer et phaser les travaux comme ceux de la Ronze, de la Catonnière, du Plantier..

Pour répondre à la question de Mme NEYRAN concernant l'accessibilité, M. FAUCHET répond que les travaux devront porter au minimum sur l'accueil. Il sera nécessaire également de réaménager les anciens locaux de la Poste pour pouvoir les utiliser rapidement. Ces travaux n'obéreront pas les aménagements globaux qui viendront ensuite.

M. le Maire propose de confier à une maîtrise d'œuvre les travaux de réaménagement des locaux de la Poste et l'accessibilité. M. CHIRAT propose aussi d'inclure les travaux d'isolation du bâtiment.

Pour la MJC, les travaux d'accessibilité comportent a minima l'installation de l'ascenseur ; cela entrainera nécessairement des désagréments pour les usagers mais c'est possible, surtout si ces activités sont transférées temporairement en rez de chaussée.

03- fourrière animale- convention avec la SPA

Rapporteur : le maire

La commune passe depuis plusieurs années une convention avec la SPA pour prendre en charge les animaux errants sur son territoire. La SPA propose à la commune de reconduire cette convention pour 2019 selon deux modalités, au choix :

- ✓ Une convention de fourrière simple comprenant la garde des animaux
- ✓ Une convention de fourrière complète incluant la capture et le transport de l'animal

La commune fait le choix depuis plusieurs années de la convention incluant la capture des animaux. La SPA intervient environ 30 fois/an.

La SPA propose ses services pour 0.45€/habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA de Lyon pour les mêmes services que les années précédentes et pour la somme de 1550 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention complète avec la SPA en vertu de laquelle la SPA s'engage à assurer pendant l'année 2019 la capture et la garde des animaux errants signalés par les services municipaux sur le territoire de la commune pour la somme de 1500 euros ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2019.

04- stérilisation des chats errants- convention avec la SPA

Rapporteur : le maire

M. le Maire explique que la SPA avec laquelle la commune conventionne pour assurer un service public de fourrière animale propose aux communes un partenariat pour la stérilisation des chats errants. La SPA s'engage à participer financièrement aux frais de stérilisation des chats errants mâles et femelles à hauteur de 35€ pour les mâles et 50 à 70€ pour les femelles en fonction de la complexité de l'opération. Les chats sont ensuite relâchés dans leur milieu. L'avantage du dispositif réside dans le fait qu'il évite d'encombrer les refuges tout en maîtrisant les populations. La commune a déjà contractualisé avec la SPA pour ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- S'engage à prévoir les crédits correspondants au budget 2019.

05- transfert de compétences- procédure droit commun

Rapporteur : martial FAUCHET

Par délibération du 27 mars 2017, la communauté urbaine de SAINT ETIENNE a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences conformément aux statuts des métropoles. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a approuvé cette transformation devenue effective par décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2018.

La commission locale des transferts de charges (CLECT) s'est prononcée le 27 septembre 2018 sur les conséquences financières liées aux derniers transferts de compétences des communes vers la métropole, du fait de la création de la métropole. Le transfert est obligatoire et concerne les compétences suivantes :

- création aménagement et entretien des espaces publics
- Site patrimoniaux remarquables
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

Pour les deux premières compétences, le transfert se fait sans incidence financière pour les communes. En revanche pour la défense incendie, le transfert de compétence a un impact financier pour les communes. Dans la pratique, cela recouvre la fourniture, la maintenance et la gestion des bornes incendie. Pour SAINT MARTIN LA PLAINE, le transfert de la compétence s'accompagne de la retenue sur l'attribution de compensation d'une somme de 5472 euros.

Jusqu'en 2018, cette gestion était faite par la commune elle-même en lien avec le SDIS gratuitement. La commune regrette également que l'instruction de ce transfert ait été menée de manière précipitée sans réelle concertation avec les communes.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider le rapport de la CLECT sur les deux premières compétences et de rejeter les conclusions du rapport concernant la défense incendie.

Pour ce qui est des bornes incendie, M. FAUCHET explique qu'avec 11 votes contre et 7 abstentions, le rapport de la Clect a été adopté de justesse. L'instruction de ce dossier a été rapide et mal réalisée

et a justifié le vote négatif des communes. Il rappelle que le vote en opposition de la commune n'empêchera pas l'adoption de l'évaluation des charges par le conseil métropolitain. Il rappelle qu'à SAINT MARTIN LA PLAINE, le contrôle des bornes incendie était fait par un agent de la commune, par ailleurs pompier volontaire.

M. Christian ROUX explique que prix proposé par la CLECT est directement la conséquence du marché passé par la métropole avec une entreprise privée. La prestation sera ainsi externalisée.

Mme BARLET demande quels sont les critères des sites patrimoniaux remarquables. Ceux-ci ne sont pas connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'évaluation des charges transférées telles que présentée dans le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2018 pour les compétences suivantes :
 - Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
 - Création aménagement et entretien des sites patrimoniaux remarquables
- Rejette l'évaluation des transferts de charges effectuée par la CLECT pour la compétence défense incendie.

06- transfert de compétences- procédure dérogatoire

Rapporteur : Martial FAUCHET

Par délibération du 27 mars 2017, la communauté urbaine de SAINT ETIENNE a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences conformément aux statuts des métropoles. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a approuvé cette transformation devenue effective par décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2018.

La commission locale des transferts de charges (CLECT) s'est prononcée le 27 septembre 2018 sur les conséquences financières liées aux derniers transferts de compétences des communes vers la métropole, du fait de la création de la métropole. Il s'agit d'une procédure dérogatoire et concerne les compétences suivantes :

- Infrastructures et réseaux de télécommunication
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétence « infrastructure et réseaux de télécommunications ».

En l'absence de récurrence dans ces opérations, il n'est pas possible d'évaluer l'impact financier de la compétence transférée. En conséquence, l'attribution de compensation des communes ne sera pas impactée par ce transfert ; le financement des travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

SAINT ETIENNE métropole est déjà compétente en matière de rivière. Là encore, il est difficile d'identifier dans les budgets communaux la part des crédits alloués au titre de la GEMAPI indépendamment des compétences « voirie » et « gestion des rivières » déjà transférées. Par conséquent, la CLECT propose de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes.

Le 27 septembre 2018, la CLECT a émis un avis favorable au transfert de ces deux compétences sans impact sur les attributions de compensation des communes.

M. FAUCHET rappelle que la CLECT analyse les dépenses passées des communes sur les compétences objets du transfert. Les évaluations de la CLECT doivent être approuvées par délibérations des communes. Pour répondre à Mme BARLET, il précise que les délibérations des communes sont

obligatoires. Mais les communes ne sont pas liées par le vote de leur représentant qui siège à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avis rendu par la CLECT du 27 septembre 2018 au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, concernant les transferts des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « infrastructures et réseaux de télécommunication » sans impact financier.

07- instruction des dossiers de retraites- convention avec le centre de gestion

Rapporteur : le Maire

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans une contribution des communes pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent leur être proposés. A ce titre, conformément à l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, le Centre de gestion propose aux communes un service d'instruction des dossiers de retraite des agents avant leur transmission à la CNRACL.

Pour chacun des services optionnels proposés par le centre de gestion, le conseil d'administration vote une participation financière des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à ce service qui permet de transmettre des dossiers complets et fiables à la CNRACL.

Au titre de la précédente convention, la commune a payé la somme de 372 euros entre 2015 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

- Charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois,
- Approuve les termes de la convention afférente ,
- Approuve les tarifs de prestation suivants :

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €

▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	91 €
▪ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
▪ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €
▪ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

- Dit que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera établie.

- Autorise le Maire à signer la convention.

08- école maternelle subvention exceptionnelle

Rapporteur : Sylvie BREASSIER

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour le financement d'un voyage d'une classe en classe verte à BULLY les 19.20 et 21 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 euros/enfant. Le nombre d'enfant concernés, domiciliés sur SAINT MARTIN LA PLAINE est de 29. Soit une subvention totale de 348 euros.

Le centre laïc participe lui-même au financement de cette sortie à hauteur de 2000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une somme de 348 euros au centre laïc pour le financement d'une classe verte en maternelle,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2018.

09- décision budgétaire modificative

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal des virements de crédits en section d'investissement sur les opérations suivantes :

- 13. Restaurant scolaire : mise en place d'un adoucisseur d'eau : 2580 euros TTC
- 21 autres bâtiments : +5000 € pour la réalisation de divers travaux

- 25. Chemin de Gitoux : remplacement d'un jeu endommagé
- 28. Cimetière : mise en place d'une plateforme pour recevoir les bacs à déchets
- 55 : Voirie :
 - mise en place d'un garde-corps en ferronnerie : 1722 euros
 - réfection du chemin de Piroche : 5932 euros

les crédits seront pris sur les dépenses imprévues d'investissement et sur le programme 62 espaces publics, excédentaire.

Le solde des dépenses imprévues d'investissement est 29 351.34 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête la décision modificative suivante :

**décision budgétaire modificative
section d'investissement**

opération	dépenses	recettes
13 restaurant scolaire	2 580,00	
21 autres bâtiments	5 100,00	
25 chemin de Gitoux	2 320,00	
28 cimetière	244,00	
55 voirie	6 300,00	
62 espaces publics	-6 000,00	
*020 dépenses imprévues	-10 544,00	
total	0,00	0,00

**décision budgétaire modificative
section d'investissement**

opération	dépenses	recettes
13 restaurant scolaire	2 580,00	
21 autres bâtiments	5 100,00	
25 chemin de Gitoux	2 320,00	
28 cimetière	244,00	
55 voirie	6 300,00	
62 espaces publics	-6 000,00	

11 - aménagement de voirie- fonds de concours
--

Rapporteur : le Maire

Conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, une commune membre d'une métropole peut verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement : le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement du carrefour entre la rue René Charre et la route de la Libération est de 190 000 euros TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune est de 70 000 euros TTC.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune pourra être ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale : SAINT ETIENNE métropole pourra procéder au remboursement des trop perçu,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10% du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours sera augmenté, sans excéder la part de financement de SAINT ETIENNE métropole.

Le fonds de concours sera versé par la commune en une fois, dès lors que les délibérations concordantes du conseil métropolitain et du Conseil Municipal auront été rendues exécutoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'un fonds de concours de 70 000 euros TTC à SAINT ETIENNE métropole pour le financement des travaux d'aménagement du carrefour de la rue René Charre et de la route de la Libération pour un cout de 190 000 euros.

11- questions diverses

1. La Gare

La salle sera bientôt ouverte. La commission de sécurité passe le 23.11. L'inauguration aura lieu le 02.02.2018.

Il y aura aussi une mise en service avec les associations le 21.11 à 19 heures ; les directeurs d'écoles sont également invités.

2. Sivu

Les vestiaires du stade intercommunal sont terminés et réceptionnés.

3. Mourine

Les aérothermes, démontés de la grande salle du bâtiment MJC seront prochainement remontés à la Mourine, dès lors que le branchement gaz sera opérationnel.

4. Aménagement du carrefour rue René Charre

Les travaux se poursuivent normalement. L'éclairage public ne sera opérationnel qu'en janvier 2019 du fait d'un problème d'approvisionnement en mat d'éclairage.

5. Motion

La commune a voté une motion d'opposition à la fermeture des locaux de la médecine du travail à GENILAC. Le SIPG va proposer le même type de motion à toutes les communes membres du SIPG.

6. Manifestation :

Le GAASM organise un défi sportif du vendredi 7 décembre 2018 au samedi 8 décembre 2018 à 8h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h45.

Le Maire

Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 14 novembre 2018
Affiché le 17 novembre 2018
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.